



ORDRE DU JOUR
Séance régulière
du conseil de ville de Danville
Lundi le 08 avril 2024

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 INFORMATIONS ET COMITÉS

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 4,1 Séance ordinaire du 11 mars 2024
- 4,2 Séance extraordinaire du 25 mars 2024

5 ADMINISTRATION ET FINANCES

- 5,1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 08 avril 2024
- 5,2 Radiation des comptes à recevoir 2024 – Taxes, mutation et facturations diverses

6 LÉGISLATION

- 6,1 Avis de motion - Règlement numéro 2024-04 modifiant le règlement de zonage numéro 146-2015 et ses amendements
- 6,2 Adoption du premier projet de règlement numéro 2024-04 modifiant le règlement de zonage numéro 146-2015 et ses amendements
- 6,3 Avis de motion - Règlement 2024-05 décrétant une dépense de 7 079 559 \$ et un emprunt de 6 879 113 \$ afin d'effectuer les travaux de reconstruction du garage municipal suite à un incendie
- 6,4 Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle 2023

7 RESSOURCES HUMAINES

- 7,1 Embauche secrétaire-réceptionniste (remplacement de congé de maternité)
- 7,2 Suspension de l'employé 320043

PÉRIODE DE QUESTIONS

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8,1 Appui au dépôt du projet Campagne de promotion du rôle de pompier volontaire

9 TRAVAUX PUBLICS

- 9,1 Reddition de compte 2022 – Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales
- 9,2 Octroi de contrat - Réfection de la structure de chaussée - chemin Saint-Félix-de-Kingsey - PAVL - Redressement
- 9,3 Octroi de contrat - Services professionnels pour la réfection du chemin Pinnacle et chemin des Canadiens
- 9,4 Décompte progressif numéro 1 - Stabilisation de talus du chemin de Nicolet-Falls
- 9,5 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

10 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 10,1 Engagement de la Ville à la préservation de la biodiversité dans le cadre de la COP15

11 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 11,1 Rapport - Émission des permis pour le mois de mars 2024
- 11,2 Offre d'achat du lot 4 835 474
- 11,3 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour aliénation du lot 4 242 877 et utilisation d'une partie du lot 4 077 430 à des fins autres qu'agricoles à Danville
- 11,4 Modification réglementaire - Ajout de l'usage «Mini-entrepôts» et « Entreposage extérieur » a la zone M-81
- 11,5 Autorisation de la vente du terrain - lot 6 226 594

12 LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier

13 DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

- 13,1 Demande d'appui financier - Richmond Regional High School
- 13,2 Demande d'appui financier - Défi handicap des Sources
- 13,3 Demande d'appui financier - Gala Méritas Excellence de l'école secondaire l'Escale

14 VARIA

15 COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

- 15,1 Liste de correspondance

16 ÉVÈNEMENTS À VENIR

- 16,1 Jour de la terre - 22 avril 2024

PÉRIODE DE QUESTIONS

17 LEVÉE DE LA SÉANCE

INFORMATION

Régie interne des séances du conseil – informations tirées du règlement 2023-08

ORDRE ET DÉCORUM

Article 20

Le Président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

Article 21

Une personne qui assiste à une séance du conseil doit garder le silence et s'abstenir de troubler l'ordre ou le décorum.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Article 32

Les séances du conseil comprennent deux (2) périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Article 33

Les périodes de questions sont d'une durée maximale de 15 minutes.

Article 34

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- a) S'identifier au préalable;
- b) S'adresser au Président de la session;
- c) Déclarer à qui sa question s'adresse;
- d) Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, le Président de l'assemblée pourra permettre à cette personne de poser une nouvelle question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait;
- e) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou belliqueux.
- f) S'abstenir de manquer de respect ou émettre une opinion non respectueuse envers un membre du personnel ou un élu.

Article 35

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de 1 minute pour poser une question et une sous-question, après quoi, le Président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Article 36

Le maire ou le conseiller à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, soit y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

Article 37

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du Président, compléter la réponse donnée.

Article 38

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.